

**BREVETS PROFESSIONNELS**  
**Note aux candidats CNED, Enseignement à distance, Candidats ayant déjà effectué une formation)**

**Inscription ou Réinscription -- Session 2017**

**OUVERTURE DU SERVEUR INTERNET**  
**du 13 octobre 2016 à 10h au 21 novembre 2016 à 17h**

**AUCUNE INSCRIPTION NE SERA REÇUE**  
**APRES CETTE DATE**

**ATTENTION :** Les inscriptions aux brevets professionnels se font uniquement par Internet.  
La réglementation n'autorise pas l'inscription à plusieurs brevets professionnels à la même session.

**Pour s'inscrire**

[www.ac-poitiers.fr](http://www.ac-poitiers.fr) rubrique «Examens–VAE» - Examens  
OU  
<https://ecc.orion.education.fr/inscrintpro/inscriptionpublic>

Ne pas attendre la fin du registre des inscriptions : vous éviterez les risques d'encombrement.

**1 INSCRIPTION**

**1.1 PREMIERE INSCRIPTION**

Le candidat peut s'inscrire :

- Soit sous la forme globale : le candidat s'inscrit à toutes les épreuves qu'il présente au cours de la même session.
- Soit sous la forme progressive : le candidat ne s'inscrit qu'à certaines épreuves qu'il choisit de présenter à une même session

**ATTENTION :** Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.

**Une adresse mail doit impérativement être renseignée.**

**1.2 REINSCRIPTION**

Les candidats **déjà inscrits dans l'académie de Poitiers à la session 2016** peuvent utiliser le numéro de candidat qui leur avait été attribué. Ainsi ils n'auront pas à ressaisir leur état civil. Il leur appartient tout de même de le vérifier et de faire les modifications éventuelles.

- Forme globale : (candidats inscrits sous cette forme à la session précédente) :  
Le candidat conserve à sa demande le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10/20 (bénéfice valable 5 ans à compter de la date d'obtention) et s'inscrit à toutes les épreuves où la note est inférieure à 10/20.

- **Forme progressive** : (candidats inscrits sous cette forme à la session précédente) :  
Le candidat conserve à sa demande le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10/20 (bénéfice valable 5 ans à compter de la date d'obtention).  
Il peut également soit conserver et reporter dans la limite de 5 ans à compter de la date d'obtention les notes inférieures à 10/20, soit se soumettre à une nouvelle évaluation. Dans ce cas, c'est la dernière note obtenue qui est prise en compte.

**Cas des candidats handicapés** (forme globale ou progressive) : les candidats reconnus handicapés qui ont bénéficié par décision du recteur pour l'année scolaire 2015-2016 de mesures particulières peuvent conserver pendant 5 ans les notes inférieures à 10/20 obtenues à la session 2016.

### 1.3 MODIFICATION D'UNE INSCRIPTION

Pour modifier votre inscription pendant la durée d'ouverture du registre, vous devez saisir votre numéro d'inscription et votre date de naissance.

Le numéro d'inscription sera alors suivi d'un numéro d'ordre différent (derrière le tiret).

## 2 CANDIDATS HANDICAPES

Les candidats handicapés peuvent bénéficier de mesures particulières (temps supplémentaire, assistance d'une tierce personne...). Afin que votre demande puisse être instruite :

- bien vouloir remplir la case réservée à cet effet
- un **dossier spécifique doit être impérativement transmis au médecin désigné par la MDPH avant le 19 octobre 2016, le cachet de la poste faisant foi.** (voir site académique <http://www.ac-poitiers.fr>)

## 3 CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Vous recevrez après le 21 novembre 2016 une confirmation d'inscription **que vous devrez vérifier, modifier en rouge si besoin puis dater et signer.**

La confirmation, accompagnée des pièces justificatives signalées au verso, est à **retourner au Rectorat – (Division des examens DEC 5 – 22 Rue Guillaume VII le Troubadour – CS 40625 - 86022 Poitiers Cedex) pour le 7 décembre 2016 dernier délai. Cette date devra être respectée sous peine d'annulation de votre candidature.**

### *AVERTISSEMENT*

Il est impératif que les renseignements portés lors de votre inscription soient rigoureusement exacts.  
Le diplôme sera établi selon la saisie que vous aurez effectuée.  
Cette inscription est un acte personnel. Les candidats qui accepteraient qu'un tiers procède à leur inscription, le feraient à leurs risques et périls.

Pour obtenir des renseignements plus détaillés sur les conditions et modalités d'inscription, vous pouvez prendre contact avec

le Rectorat de Poitiers – Division des examens et concours –  
Bureau des examens professionnels (DEC5)

Courriel : [examens.professionnels@ac-poitiers.fr](mailto:examens.professionnels@ac-poitiers.fr)

→ Pôle tertiaire et Pôle industriel : 05.16.52.64.55  
05.16.52.64.56

→ Pôle hôtellerie, alimentaire, soins aux personnes : 05.16.52.64.53  
05.16.52.64.50

Site internet du rectorat : [www.ac-poitiers.fr](http://www.ac-poitiers.fr)

Le 22 septembre 2016

Pour la rectrice et par délégation,  
la chef de la division  
des examens et concours

Valérie HULIN